



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Limoux**

**Arrêté préfectoral n° 2022-SPL-002  
portant renouvellement de la composition de la Commission Locale  
de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Haute-Vallée de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, Livre II, et notamment ses articles L 212-1 à L 212-7 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007, relatif aux SAGE et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du président de la République en date du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1710 du 17 septembre 2001 fixant le périmètre du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-11-0087 du 31 mars 2005 fixant la composition de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPL-2020-026 du 12 novembre 2020 portant renouvellement de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier de Madame la présidente du conseil régional de la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée du 22 octobre 2021 portant désignation du représentant de la région au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier de Madame la présidente du conseil départemental du département de l'Aude du 3 août 2021 portant désignation des représentants du département au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier de Madame la présidente du conseil départemental du département des Pyrénées-Orientales du 6 août 2021 portant désignation du représentant du département au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Ariège du 19 juillet 2021 portant désignation de représentants du conseil départemental au sein de commissions, organismes et associations ;

Vu le courrier de Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Aude du 14 septembre 2020 proposant les représentants des communes rurales de l'Aude au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier de Monsieur le président de l'association des maires de l'Aude du 9 mai 2022 proposant le représentant des communes de l'Aude au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Limouxin du 22 février 2022 proposant le représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Aude au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier de Monsieur le président de l'association des maires et des élus de l'Ariège du 5 octobre 2020 proposant un représentant des communes et un représentant des EPCI au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu la proposition de Monsieur le président de l'association des Maires des Pyrénées-Orientales du 2 novembre 2020 proposant un représentant des communes au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes du 22 octobre 2020 désignant son représentant au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu les propositions du président de la fédération Aude claire, du président du comité départemental de canoë-kayak de l'Aude, du président des professionnels des sports d'eau vive, du président des fédérations départementales des pêcheurs de l'Aude, du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, du président de la chambre d'agriculture de l'Aude, du président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude, du président de l'association de l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir ? », du président d'EDF hydraulique Aude – Ariège, du président de France hydro-électricité au titre des producteurs d'hydroélectricité et du président des Neiges catalanes (regroupant les stations de ski de Puyvalador, les Angles et Formiguères) ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Limoux ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude est composée ainsi qu'il suit :

<b>COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (25 MEMBRES)</b>
--

- **Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée**

M. Philippe ANDRIEU, conseiller régional (ou son représentant)

- **Département de l'Aude**

**Représentants du département :**

M. Anthony CHANAUD, conseiller départemental (ou son représentant)

Mme Joëlle CHALAVOUX, conseillère départemental (ou son représentant)

M. Pierre DURAND, vice-président du conseil départemental (ou son représentant)

Mme Marie-Ange LARRUY, conseillère départementale (ou son représentant)

**Représentants des communes :**

M. Alain COSTES, maire de Cournanel (ou son représentant)

M. Jacques GALY, maire de Lapradelle-Puilaurens (ou son représentant)

M. Honoré GERVAIS, maire de Le Clat (ou son représentant)

M. David FERNANDEZ, adjoint au maire de Campagne-sur-Aude (ou son représentant)

M. André AUTHIER, maire de Rennes-les-Bains (ou son représentant)

M. Christian ARAGOU, maire de Le Bousquet (ou son représentant)

M. Jean LABADIE, maire de la Digne d'Amont (ou son représentant)

M. André AMAT, maire de Belvèze-du-Razès (ou son représentant)

M. Jacky ONDEDIEU, maire de Coudons (ou son représentant)

M. Pierre CASTEL, maire de Quillan (ou son représentant)

**Représentants des établissements publics locaux :**

M. Denis MOUNIE, représentant du pôle d'équilibre territorial et rural de la Vallée de l'Aude (ou son représentant)

Mme Ghislaine TAFFOREAU, vice-présidente de la communauté de communes du Limouxin (ou son représentant)

M. Pierre BARDIES, président du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Haute-Vallée de l'Aude (ou son représentant)

M. Jean-Régis GUICHOU, représentant du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (ou son représentant)

- **Département des Pyrénées-Orientales**

**Représentants du département :**

M. Charles CHILIVO, conseiller départemental (ou son représentant)

**Représentants des communes :**

M. Pierre BATAILLE, maire de Fontrabieuse (ou son représentant)

**Représentants des établissements publics locaux :**

M. Michel GARCIA, vice-président du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes (ou son représentant)

- **Département de l'Ariège**

**Représentants du département :**

M. Alain TOMEIO, conseiller départemental (ou son représentant)

**Représentants des communes :**

M. Jean-François SANCHE, conseiller municipal de Rouze (ou son représentant)

**Représentants des établissements publics locaux :**

M. Francis MAGDALOU, vice-président de la communauté de communes de la Haute-Ariège (ou son représentant)

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES  
(11 MEMBRES)**

Chacune des organisations listée ci-dessous dispose d'un siège pour un de ses représentants :

- Fédération Aude Claire ;
- Comité départemental de canoë-kayak de l'Aude ;
- Professionnels des sports d'eau vive ;
- Fédérations départementales des pêcheurs de l'Aude ;
- Fédération départementale des chasseurs de l'Aude ;
- Chambre d'agriculture ;
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Aude ;
- Association de l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir ? » ;
- EDF hydraulique Aude – Ariège ;
- France hydro-électricité au titre des producteurs d'hydroélectricité ;
- Neiges catalanes (regroupant les stations de ski de Puyvalador, les Angles et Formiguères).

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
(8 MEMBRES)**

M. le préfet de l'Aude, coordonnateur du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude sera représenté par M. le sous-préfet de Limoux ou par le représentant responsable de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Aude

Mme la préfète de l'Ariège ou son représentant responsable de la MISEN de l'Ariège

M. le préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant responsable de la MISEN des Pyrénées-Orientales

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, représentant également le Préfet coordonnateur de Bassin

M. le délégué interrégional de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant

M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant

M. le directeur de l'agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant

Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant

## **Article 2 :**

### **a. Représentation des membres**

Chaque représentant a la possibilité de donner mandat à tout membre du collège auquel il appartient.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

### **b. Représentation au sein du collège des usagers**

- Pour les représentants des producteurs d'hydroélectricité :

Un représentant d'Électricité Autonome Française sera invité avec voix consultative

- Pour les représentants des pêcheurs :

Un représentant de la fédération départementale de pêche de l'Ariège et un représentant de la fédération départementale de pêche des Pyrénées-Orientales seront invités avec voix consultative

- Pour les représentants des chambres d'agriculture :

Un représentant de la chambre d'agriculture de l'Ariège et un représentant de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales seront invités avec voix consultative.

## **Article 3 :**

Le président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

## **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n°SPL-2020-026 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGÉ de la Haute-Vallée de l'Aude du 12 novembre 2020 est abrogé.

## **Article 5 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

**Article 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Monsieur le sous-préfet de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à chacun des membres de la commission.

Cet arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, de la Préfecture de l'Ariège et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et sera mis en ligne sur le site internet désigné par la ministre de la transition écologique : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Carcassonne, le 13 juin 2022

Le Préfet,



Thierry BONNIER

